



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

27 JANVIER 2025

Aux personnes intéressées par le premier projet de résolution numéro 2025-014 portant sur un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble dont l'adresse projetée est 235, chemin du Richelieu (actuellement 219 à 245, chemin du Richelieu).

Avis est donné par la présente, **qu'une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution numéro 2025-014 se tiendra le lundi 27 janvier 2025 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal située au 255, boulevard Constable à McMasterville.**

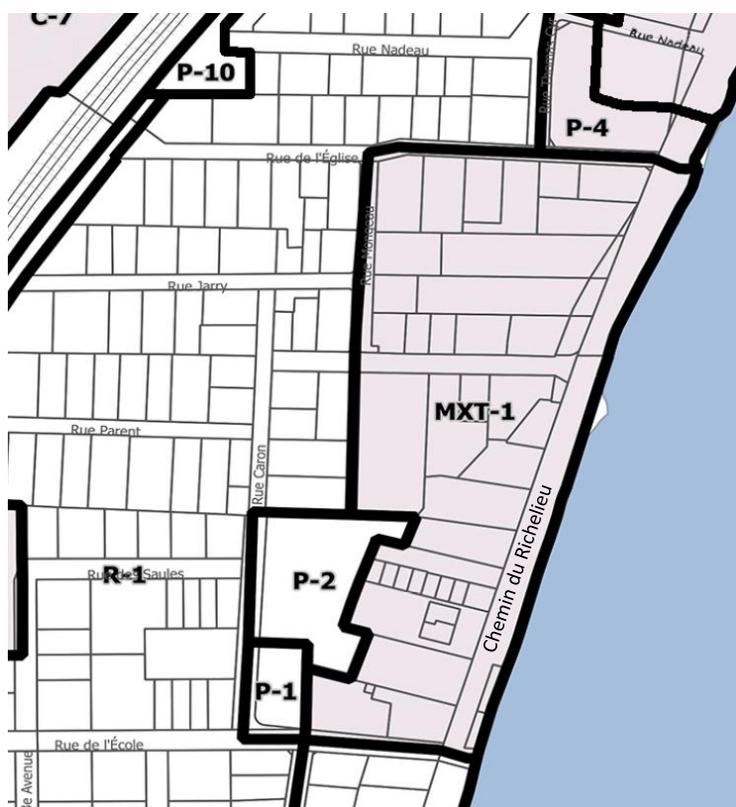
Le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, le premier projet de résolution numéro 2025-014 visant à autoriser, sous certaines conditions, la construction d'une habitation multifamiliale d'au plus cinquante (50) unités de logement ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement sur le lot projeté 6 665 024 (actuellement 4 493 160, 4 493 204 et 4 493 206) du Cadastre du Québec, sis au 235, chemin du Richelieu (actuellement 219 à 245, chemin du Richelieu)

Ce premier projet de résolution a été adopté dans le cadre du *Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la Ville de McMasterville. Ses objets sont de permettre :

1. Une habitation multifamiliale d'au plus cinquante (50) unités de logement au lieu d'un maximum de dix (10) unités;
2. Un nombre d'étages de quatre (4) au lieu d'un maximum de trois (3);
3. Une hauteur de bâtiment d'au plus 19 mètres au lieu d'un maximum de 12 mètres;
4. Des balcons d'une profondeur maximale de 2,5 mètres dans la cour arrière au lieu du maximum permis de 2 mètres;
5. La présence de pentes d'un gradient minimal de - 2 % et maximal de 5 % dans le premier mètre mesuré à partir de l'arrière du trottoir plutôt que d'être au même niveau que le trottoir;
6. Une enseigne murale d'une superficie maximale de 9,64 mètres carrés au lieu d'un maximum de 1,5 mètre carré, dont le lettrage occupe toutefois une superficie maximale de 1,5 mètre.

Cette résolution permettra de déroger aux articles 4.22, 4.60, 10.14 et à la grille des usages et des normes de la zone MXT-1 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, de la Ville de McMasterville.

La zone concernée par le projet est la zone MXT-1 qui est illustrée ci-dessous :



La résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de cette résolution ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce premier projet de résolution seront entendus.

Le premier projet de résolution peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, pendant les heures normales d'ouverture. Il est également possible de le consulter sur notre site Internet (mcmasterville.ca), sous l'onglet « La Ville », dans la section « Avis publics ».

La semaine suivant l'assemblée publique, une présentation détaillée du projet particulier sera aussi disponible et pourra être consultée sur le site Internet de la Ville (mcmasterville.ca), sous « La Ville », dans la section « Avis publics ». Cette présentation détaillée expliquera le contenu du premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption.

En plus de la possibilité de s'exprimer lors de l'assemblée publique, toute personne ou organisme peut transmettre ses questions ou ses commentaires par écrit à la Ville, au plus tard le 30 janvier 2025, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant « **Question ou commentaire relatif à la consultation sur le premier projet de résolution numéro 2025-014** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'hôtel de ville située à l'adresse mentionnée précédemment en indiquant « **Question ou commentaire relatif à la consultation sur le premier projet de résolution numéro 2025-014** » sur l'enveloppe.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 17^e jour du mois de janvier 2025.

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard